ID: 029-212901052-20251017-2025271-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/271

Portant sur la circulation alternée rue Maryse Bastié, à l'occasion de travaux de raccordement des eaux usées et des eaux pluviales

Le Maire.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1.

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise Pro TP, en date du 8 octobre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1er: A l'occasion de travaux de raccordement des eaux usées et des eaux pluviales, la circulation sera alternée dans la rue Maryse Bastié, du lundi 20 octobre au vendredi 7 novembre 2025.

Article 2: Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 9 octobre 2025 L'adjoint au Maire,

Louis SALIQU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 10, 10, 2005
Et de la publication, le 10, 10, 2005
L'adjoint au Maire,

